

Avis du Comité des régions sur «le plan européen de relance économique et le rôle des collectivités locales et régionales»

(2009/C 200/04)

LE COMITÉ DES RÉGIONS

- salue le message clair que le président de la Commission européenne a formulé le 2 avril 2009 à Londres, lors de la réunion du G-20, en soulignant l'importance que revêtent pour la relance économique les cinq actions coordonnées suivantes: coordination mondiale des incitants fiscaux, création d'une demande durable par des actions incitatives favorisant la confiance, nécessité d'une gouvernance à l'échelle du monde, dispositions pour stimuler le commerce et, enfin, mesures pour encourager le développement et la lutte contre le changement climatique;
- compte tenu de l'impact asymétrique de la crise d'une région européenne à l'autre, souligne l'importance que revêt l'objectif de la cohésion territoriale dans le contexte des mesures proposées en vue de préserver ou de créer l'emploi et de stimuler l'activité économique;
- soutient la stratégie de l'Union européenne consistant à soutenir massivement comme il se doit l'économie par une injection de pouvoir d'achat et par des mesures relevant des domaines prioritaires de la stratégie de Lisbonne (compétitivité et innovation, développement durable et cohésion sociale).

Rapporteur: M. Dietmar BROCKES (DE/ADLE), membre du Parlement du land de Rhénanie du Nord — Westphalie

Texte de référence

Communication de la Commission au Conseil européen — *Un plan européen pour la relance économique*

COM(2008) 800 final

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

1. est extrêmement préoccupé par la détérioration rapide de la situation économique qui touche les États membres de l'Union européenne, leurs régions et leurs villes, ainsi que par le fait que la crise a frappé de plein fouet l'économie mondiale dans son ensemble;

2. se félicite que la Commission européenne ait réagi rapidement à la crise financière et économique mondiale en élaborant un plan de relance économique, et constate que les prévisions économiques sur lesquelles se fonde ce plan sont déjà dépassées en raison de l'évolution négative de la situation;

3. salue le message clair que le président de la Commission européenne a formulé le 2 avril 2009 à Londres, lors de la réunion du G-20, en soulignant l'importance que revêtent pour la relance économique les cinq actions coordonnées suivantes: coordination mondiale des incitants fiscaux, création d'une demande durable par des actions incitatives favorisant la confiance, nécessité d'une gouvernance à l'échelle du monde, dispositions pour stimuler le commerce et, enfin, mesures pour encourager le développement et la lutte contre le changement climatique;

4. fait valoir que la crise financière et économique mondiale est une mise à l'épreuve pour l'économie de marché et appelle dès lors tous les intervenants investis d'une responsabilité dans le monde de l'économie à y réagir avec détermination et sang-froid et à rendre courage aux citoyens en leur offrant de bons exemples;

5. critique sévèrement les excès du capital financier dans le cadre de l'obtention de crédits (*leveraging*), de la titrisation des crédits (*Collateralised Debt Obligations, Asset Backed Securities*) et de l'assurance crédit (*Credit Default Swaps*) au moyen de produits dérivés, les déficiences du contrôle exercé par les autorités et instituts de surveillance nationaux, européens et internationaux, ainsi que la faiblesse de la réglementation financière;

6. invite la Commission européenne et les États membres à insister lors des prochains débats sur le renouvellement de l'ordre financier mondial pour que l'ensemble du secteur financier (y compris les banques d'investissement, les fonds spéculatifs et les fonds de capital-investissement) fasse l'objet d'une nouvelle réglementation adéquate et efficace à même d'empêcher que ces excès ne se reproduisent. À cet effet, il est impératif:

— de renoncer au système des banques de l'ombre («*conduits*») et de prévoir, pour les établissements financiers, un ratio de capital propre qui soit à l'abri de la crise;

— d'interdire les produits dérivés qui, du fait de leur structure, ne peuvent être régulés ou qui, en dépit d'une régulation, recèlent des risques systémiques imprévisibles;

— de ne pas autoriser, dans le secteur financier, les incitants (bonus, avantages fiscaux, etc.) qui présentent des risques systémiques;

— de prévoir, pour les agences de notation de crédit, un statut public et un contrôle organisé au niveau international;

7. est plus que jamais convaincu que le secteur financier est au service de l'économie réelle et que celle-ci est au service des citoyens; estime nécessaire d'étendre la réglementation et le contrôle, notamment ceux prévus au titre des règles de l'accord de Bâle II, à l'ensemble des intervenants du système financier, y compris, donc, aux fonds spéculatifs, fonds de capital-investissement et autres structures financières non réglementées;

8. considère qu'une réforme structurelle et fondamentale du secteur financier mondial est tout aussi importante que les mesures prises par l'UE et les États membres afin de soutenir la conjoncture à la suite de la crise économique actuelle; restaurer la confiance dans les marchés financiers permettrait d'éviter que l'économie de marché dans son ensemble ne soit durablement discreditée. Seule une correction claire, efficace, compréhensible et bien expliquée des turbulences survenues sur une partie des marchés financiers pourra rétablir la confiance;

9. est d'avis que des périodes exceptionnelles demandent des mesures exceptionnelles. L'important est d'agir rapidement, de renoncer aux schémas de pensée habituels, de respecter les critères de Maastricht dans leur version révisée et d'assouplir les critères du pacte de stabilité et de croissance en matière de finances publiques (dette et déficit publics);

10. compte tenu de l'impact asymétrique de la crise d'une région européenne à l'autre, souligne l'importance que revêt l'objectif de la cohésion territoriale dans le contexte des mesures proposées en vue de préserver ou de créer l'emploi et de stimuler l'activité économique;

11. note que les services offerts par les États membres et leurs collectivités territoriales représentent la majeure partie des services publics qui influent le plus directement sur la capacité de la population à faire face à la crise économique mondiale, mais qu'en raison d'importantes restrictions budgétaires dans les États membres, leurs collectivités ne pourront assurer leurs fonctions que dans une mesure réduite; néanmoins, même dans ces conditions, il convient de préserver les principes de l'État de droit dans l'ensemble de l'Union européenne et dans chaque État membre, car ils constituent le fondement de la confiance des citoyens dans la puissance publique;

Évaluation générale du plan européen de relance économique

12. se félicite que la Commission européenne ait œuvré rapidement et résolument à l'élaboration du plan européen de relance économique, afin d'enrayer le déclin économique;

13. fait valoir que les États membres de l'UE doivent affronter cette crise en tant que communauté et non retomber dans des comportements nationalistes et protectionnistes;

14. souligne dès lors la nécessité d'une concertation étroite de tous les pays de l'UE et d'une approche européenne résolue, offrant un cadre commun à des mesures nationales adaptées à la situation économique spécifique et aux capacités des budgets publics des différents États membres; est très fortement convaincu qu'en s'en prenant à des missions de base des pouvoirs locaux, les gouvernements de certains États membres s'empêchent chacun et, d'un point de vue plus général, empêchent toute l'Union européenne d'atteindre les objectifs de Lisbonne et accroissent les disparités de développement entre les différentes régions européennes;

15. appuie les propositions que la Commission européenne a présentées dans le cadre de la mise en œuvre du plan européen de relance économique adopté par le Conseil européen en décembre 2008 et en mars 2009 et qui prévoient des investissements dans les infrastructures concernant l'énergie et la large bande; estime toutefois que la limitation de la marge de manœuvre de la Commission aux seules ressources budgétaires de l'UE qui n'ont pas été dépensées et les négociations excessivement longues avec les États membres sur l'utilisation de ces moyens font ressortir la nécessité, également soulignée dans son avis sur la révision à mi-parcours⁽¹⁾ du budget de l'Union, de soumettre ce dernier à une réforme structurelle et, notamment, d'y introduire davantage de souplesse;

16. soutient la stratégie de l'Union européenne consistant à soutenir massivement comme il se doit l'économie par une injection de pouvoir d'achat et par des mesures relevant des domaines prioritaires de la stratégie de Lisbonne (compétitivité et innovation, développement durable et cohésion sociale);

17. salue l'engagement du Conseil européen des 19 et 20 mars en faveur de la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et souligne la grande actualité des travaux en cours sur l'avenir de cette stratégie après 2010; effectue ce rappel sur la toile de fond de la consultation des collectivités locales et régionales européennes qu'il a décidé de lancer sur cette question des perspectives de la stratégie pour la croissance et l'emploi après 2010⁽²⁾;

18. se félicite que le Conseil européen des 19 et 20 mars ait reconnu qu'il est prioritaire de contrer l'impact social de la crise, «[en stimulant] l'emploi, en particulier en encourageant l'acquisition des nouvelles compétences requises pour de nouveaux emplois ..., [en s'appuyant] sur la solidarité et [en permettant] aux systèmes de protection sociale de jouer pleinement leur rôle de stabilisateurs automatiques» (paragraphe 19 des conclusions du Conseil européen);

19. déplore que le Conseil européen, lors de son dernier sommet tenu à Bruxelles les 19 et 20 mars 2009, n'ait pas formellement reconnu l'importance des collectivités locales et régionales dans la gestion de la crise financière;

20. invite la Commission à œuvrer dans les négociations internationales à la réorganisation et à la stabilisation durables des systèmes financiers internationaux;

21. est d'avis que les programmes d'investissements publics et d'incitations financières visant à relancer la conjoncture doivent aider à passer à une économie à faibles émissions de carbone. Le Comité appelle la Commission et les États membres à élaborer leurs plans et programmes de relance en conséquence. La crise financière internationale qui règne actuellement ne doit pas mettre en péril les objectifs communautaires de lutte contre le changement climatique pour l'après-2012;

22. appelle les États membres à mettre sur pied sans attendre des plans de relance nationaux et à dégager les fonds nécessaires à leur mise en œuvre financière, pour autant que de tels programmes n'aient pas déjà été mis en œuvre;

23. lors de l'élaboration des plans de relance nationaux, il est indispensable d'évaluer avec précision l'impact des mesures d'économie qui y sont proposées sur la situation économique et sociale du pays à long terme. Des mesures irréfléchies, permettant de faire quelques faibles économies, pourraient entraîner davantage de pertes que de bénéfices, et ses pertes risqueraient de s'accroître encore avec le temps. À l'inverse, il y également lieu de tenir compte des retombées de l'endettement sur la marge de manœuvre disponible dans le cadre des budgets nationaux. C'est pourquoi la moindre dépense doit être examinée sous l'angle de sa nécessité et de son efficacité;

24. demande instamment que les fonds structurels européens soient mobilisés afin d'accélérer les investissements et de moderniser les infrastructures européennes;

25. demande instamment à la Commission et aux États membres de proposer des mécanismes de flexibilité supplémentaires dans le cadre des fonds structurels européens afin de contribuer à remédier aux difficultés rencontrées dans l'obtention d'un cofinancement auprès des secteurs public et privé;

26. invite la Commission à examiner les moyens de remédier à court terme par des mesures dérogatoires aux mécanismes des réglementations financières et budgétaires susceptibles, dans les circonstances actuelles, d'avoir un effet aggravant sur la crise;

⁽¹⁾ Cdr 16/2008 fin.

⁽²⁾ <http://www.cor.europa.eu/pages/EventTemplate.aspx?view=folder&id=bb54a097-28c8-4025-88cc-b9f8a63caeb7&sm=bb54a097-28c8-4025-88cc-b9f8a63caeb7>.

27. invite les États membres, et notamment ceux qui font partie de la zone euro, à étudier la possibilité d'un grand emprunt européen, ainsi que d'autres possibilités bénéficiant de la garantie commune de tous les États membres;

28. soutient la récente proposition de la Commission de prévoir de donner plus de souplesse au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) afin que cet instrument puisse être utilisé pour atténuer efficacement les effets négatifs de la crise sur les marchés du travail; rappelle à cet égard que dans son avis de 2006 sur le FEM, il avait déjà suggéré bon nombre des changements aujourd'hui proposés par la Commission et se félicite que ces recommandations soient à présent prises en compte;

Dimension régionale et locale de la crise conjoncturelle

29. signale que de nombreux projets d'infrastructures publiques et projets de développement proches des citoyens sont réalisés à l'échelon régional et local par les collectivités territoriales compétentes. Celles-ci sont responsables de plus d'un tiers des dépenses publiques et de plus de deux tiers des investissements publics dans l'UE;

30. souhaite faire observer que ces dernières années, de nombreuses collectivités locales et régionales se sont engagées pour des infrastructures essentielles dans des crédits-bails transfrontaliers, qui sont maintenant menacés à cause de la crise financière et des informations insuffisantes sur lesquelles elles avaient été fondées. Bon nombre de ces projets recèlent encore des risques financiers et juridiques non quantifiables; c'est pourquoi une action concertée peut s'avérer nécessaire pour limiter les conséquences catastrophiques que les problèmes posés par ces projets pourraient avoir pour les citoyens;

31. appelle le Conseil, la Commission et les États membres à prendre en compte le rôle important joué par les collectivités territoriales dans la gestion de la crise conjoncturelle et économique; engage les États membres à éviter de procéder à des restrictions budgétaires directes dans le domaine des collectivités locales, qui ont déjà subi une baisse de revenus en raison de la crise économique;

32. attire l'attention sur les bonnes pratiques de certains États membres qui, en dépit de la situation économique, ont trouvé des moyens d'aider les pouvoirs locaux à combler leurs besoins accrus en matière de fourniture de services publics en leur octroyant des prêts supplémentaires et des financements complémentaires;

33. observe que les efforts d'assainissement consentis dans le passé, dès lors qu'ils se faisaient aux dépens des investissements publics nets, ont conduit à une diminution du stock de capital public, ce qui explique le retard actuel en matière d'investissements publics, notamment à l'échelon local et régional, en ce qui concerne les infrastructures publiques, les routes, les jardins d'enfants, les écoles, les universités, les hôpitaux, les systèmes de câblage pour réseaux à large bande, l'efficacité énergétique. Inversement, les efforts d'assainissement déployés pour brider les dépenses de consommation doivent être intensifiés, afin d'éviter l'endettement et de préserver une marge de manœuvre pour les générations futures;

34. appelle la Commission à présenter une proposition de règlementation sur l'octroi des microcrédits dans l'UE. Elle aurait pour objectif de fixer les conditions relatives à leur fourniture, de manière à éviter les distorsions de concurrence et à faciliter l'accès transfrontalier à ces crédits et aux cofinancements par le biais du budget communautaire. Le Comité appuie dans ce contexte l'initiative JASMINE annoncée en septembre 2008 par la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement;

Contribution des collectivités régionales et locales à la gestion de la crise

35. souligne que des mesures de relance économique doivent être mises en œuvre dans toutes les régions de l'UE, conformément au principe de subsidiarité. Il convient a priori d'opter pour des mesures additionnelles pouvant être appliquées rapidement, afin de relancer la demande à brève échéance. La mise en œuvre rapide de ces mesures serait notamment favorisée par le versement anticipé d'aides communautaires;

36. fait observer à cet égard que les mesures prévues doivent également être utiles à long terme et efficaces dans l'optique de la stratégie de Lisbonne. Il faut pouvoir financer non seulement les mesures elles-mêmes, mais aussi les coûts induits;

37. demande à la Commission d'autoriser des procédures simplifiées et souples pour la passation de marchés impliquant un faible niveau d'investissement, notamment pour les administrations régionales et locales, afin que les ressources puissent être rapidement dégagées et que les PME et les entreprises artisanales obtiennent plus rapidement des commandes leur permettant de préserver les emplois;

38. se félicite que la Commission ait présenté des propositions en vue d'une mise en œuvre accélérée et simplifiée des fonds structurels dans les États membres. Seule une simplification significative des procédures en la matière permettra la réalisation et le financement rapides de projets d'infrastructure avec l'aide des fonds structurels;

39. souligne que la Commission européenne se doit d'intensifier ses efforts en ce sens et d'envisager éventuellement de réviser plus largement le cadre institutionnel de la politique de cohésion, afin d'en simplifier et d'en assouplir les procédures d'exécution (gestion, suivi, contrôle), de manière à rendre les investissements nettement plus attrayants et plus rapides;

40. demande à la Commission de coopérer et d'apporter son soutien concernant la question de savoir comment les collectivités territoriales économiquement moins bien loties peuvent participer aux programmes, notamment au regard de l'objectif de cohésion. Il faudra surtout clarifier à cet égard la question du cofinancement. Il faudra examiner s'il convient de définir de nouveaux taux de cofinancement, qui faciliteront le recours aux concours financiers de l'UE;

41. invite dès lors la Commission à prendre des mesures permettant aux collectivités locales et régionales, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises, d'obtenir ou de fournir plus facilement un cofinancement, selon le cas. Si le Comité des régions accueille favorablement l'initiative visant à augmenter le préfinancement des projets de l'UE, les difficultés actuellement rencontrées dans l'obtention d'un cofinancement important imposeront des limites à ce qui peut être réalisé dans la pratique;

42. souligne qu'il conviendrait d'étudier des mesures spéciales de soutien sur le plan local et régional pour les régions où le chômage augmente le plus rapidement. Dans ce contexte, une éventuelle révision de la carte des aides d'État à finalité régionale devrait être envisagée;

43. insiste pour que les mesures soient sélectionnées de manière à bénéficier aux petites et moyennes entreprises;

44. attend de la Commission qu'elle applique un système de calcul adapté à la crise financière pour les aides octroyées pour les garanties de prêts, notamment pour les petites et moyennes entreprises; souligne notamment la nécessité de renforcer et doter de façon extraordinaire et urgente les systèmes de cautionnement mutuel et de capital-risque pour faciliter l'accès des PME au financement adapté, surtout dans la situation de crise actuelle qui les concerne tout particulièrement;

45. estime nécessaire de prévoir une aide globale pour les mesures de formation et de qualification professionnelle et demande à la Commission d'envisager des mécanismes de flexibilité supplémentaires permettant de réaménager les dépenses effectuées au titre des programmes de développement régionaux afin de soutenir les objectifs prioritaires du Fonds social européen, comme la requalification et la réduction du chômage;

46. renvoie à des instruments éprouvés tels que les services de conseil, la constitution de réseaux, les centres d'information, afin de soutenir efficacement les entreprises en difficulté. Ces mesures devraient s'appliquer principalement aux petites et moyennes entreprises qui, en dépit d'une assise solide, sont touchées par la crise conjoncturelle. Ce sont précisément elles qui, une fois la crise surmontée, contribueront à consolider la relance;

47. invite la Commission européenne à dresser un premier bilan en juin et à examiner dans quelle mesure les mesures adoptées jusqu'à là, tant au niveau communautaire qu'à celui des États membres, auront donné des résultats et si un deuxième programme est nécessaire;

48. suggère que les régions évaluent la mise en œuvre des mesures sur la base d'approche centrée sur les bonnes pratiques;

49. invite son président à transmettre cet avis à la Commission européenne, au Parlement européen, au Conseil et à l'État membre assumant la présidence du Conseil de l'UE;

50. attire l'attention de la Commission européenne sur la nécessité de garantir que tous les États membres respectent inconditionnellement la Charte européenne de l'autonomie locale.

Bruxelles, le 22 avril 2009.

*Le Président
du Comité des régions
Luc VAN DEN BRANDE*